

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE** OM/97-19/N° 434**La Ministre de la Culture et de
la Communication, porte-parole
du Gouvernement,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 30 juin 1997 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est **classé** parmi les monuments historiques ;
(bien appartenant à la commune)

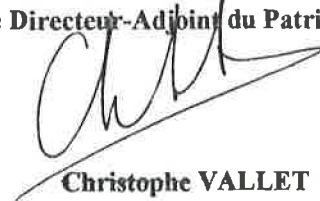
CORREZE**SOUDEILLES - Eglise Saint Martin**

- **ciboire** des malades, argent repoussé et doré, entre 1776 et 1782

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **5 JAN. 1998**

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine,
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine,



Christophe VALLET